



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/JUIL/109</b>	<b>OBJET :</b>  TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET DE PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE DECHETS SUR LE MARCHÉ FORAIN A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2018
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 02/07/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 25/06/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-109-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MAI/083 en date du 29 mai 2017 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

VU la délibération n°2017/JUIN/102 en date du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé le tarif des droits de place sur le marché forain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,

VU l'avis favorable de la commission des marchés forains du 13 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché forain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

**ARTICLE 2 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs des droits de place, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés de la façon suivante :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,55 € H.T	1,87 € H.T
Hors de la Halle	1,33 € H.T	1,76 € H.T

**ARTICLE 3 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est maintenue à 1,00 €.

**ARTICLE 4 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la redevance déchets, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, est maintenue à 0,28 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-109-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**ARTICLE 5 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLO



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-109-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

